

Il est en effet très important qu'il y ait cohésion et compréhension entre les divers corps policiers au Canada, par exemple, entre la Sûreté provinciale du Québec, la Gendarmerie royale et même les corps policiers municipaux. Il doit y avoir coordination dans l'administration de la justice, non seulement au Québec mais dans tout le pays.

Mais en ce qui nous concerne tout particulièrement,—parce que les plaintes sont venues directement de l'honorable ministre de la Justice de Québec, l'honorable Solliciteur général et les officiers supérieurs de la Gendarmerie royale en sont d'ailleurs au courant—le ministère prend-il des dispositions afin qu'il y ait une meilleure collaboration et une meilleure entente entre la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Justice de la province de Québec?

[Traduction]

L'hon. M. Pennell: Je suis allé aux renseignements à ce sujet à la suite de la conférence fédérale-provinciale sur le crime. J'ai été vivement impressionné par le rapport selon lequel au niveau de travail, il y a une excellente collaboration entre les membres des corps policiers. A la suite de cette conférence, un comité composé des représentants des gouvernements en cause, de la police provinciale du Québec, de la police provinciale de l'Ontario et de la Gendarmerie a été établi, afin de se rendre compte s'il pouvait travailler en étroite collaboration à l'établissement d'un bureau central de renseignements. Ce comité s'est réuni au moins deux fois. Une troisième réunion devait avoir lieu la semaine dernière, mais elle a été remise, car certains fonctionnaires devaient demeurer ici pour l'étude des prévisions budgétaires. Sauf erreur, ces réunions devraient reprendre sous peu.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Lorsque vous avez appelé le crédit n° 1, vous n'avez pas remarqué que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) était debout et qu'il avait quelque chose à dire ou des questions à poser, probablement, à ce sujet.

[Traduction]

M. le président: Je présente mes excuses au député de Trois-Rivières. Le député de Trois-Rivières a la parole.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur le président, je ne peux pas vous blâmer parce que nous, les indépendants, demeurons loin de vous et nous n'avons pas encore appris à signaler notre

présence par des interpellations bruyantes, mais ça viendra.

Je ne voudrais pas prolonger le débat; je ne voudrais pas non plus compliquer la vie à l'honorable solliciteur général parce que je sais qu'elle n'est pas facile, mais il y a un principe en jeu dans la question que je voudrais lui poser.

Il y a quelques semaines, j'ai écrit au ministre de la Justice, mais j'ai l'impression qu'on a transmis la correspondance à l'honorable Solliciteur général.

Je soulignais le cas d'un citoyen de Trois-Rivières que la Gendarmerie royale a conduit à son bureau, il y a quelques semaines, et qu'elle a détenu, là, pendant une douzaine d'heures. Au cours de l'interrogatoire, alors que ce citoyen était en détention préventive seulement, parce qu'on n'avait pas porté d'accusation et, jusqu'à preuve du contraire, devait être présumé innocent, on l'a frappé au point où il en a perdu connaissance et a dû avoir recours aux soins d'un médecin.

Je sais que l'honorable solliciteur général ne tolérerait pas un traitement semblable, que l'on appelle le «third degree». C'est quelque chose de moyenâgeux. Je sais que ce n'est plus admis dans la Gendarmerie royale.

Si je soulève la question, ce n'est pas tellement, monsieur le président, pour exiger de l'honorable ministre une réponse immédiate, car j'ai l'impression qu'on a fait enquête à ce sujet, mais c'est simplement pour demander à l'honorable ministre de donner des instructions sévères à tous les membres de la Gendarmerie royale du pays à l'effet que des mauvais traitements ne soient pas infligés à ceux qui sont soupçonnés d'écarts, même s'ils sont trouvés coupables, et à plus forte raison si la preuve n'est pas faite qu'ils sont coupables. C'est une chose qui n'est pas admise.

Je voudrais insister sur la requête que j'ai faite par correspondance à l'effet qu'une enquête soit faite, et que si le détenu est trouvé coupable, comme je pense qu'il le sera, il y ait des sanctions, mais que des instructions précises et sévères soient données à toute la Gendarmerie royale afin que les mauvais traitements corporels soient prohibés lorsque les constables questionnent quelqu'un qui est tout simplement soupçonné et qui peut fort bien être non coupable.

• (4.50 p.m.)

[Traduction]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, l'allégation selon laquelle un citoyen a été arrêté par la Gendarmerie royale, et interrogé pendant quelque temps sans qu'une accusation soit portée contre lui me trouble fort. Encore plus, l'allégation selon laquelle il